

La société (nom et adresse du siège social) :

Représentée par (nom du représentant légal) :

Dénommée ci-après l'« Employeur »

Et (nom, prénom et adresse du travailleur) :

Dénommé ci-après "travailleur"

Conviennent des éléments suivants :

✓ Article 1.

L'employeur engage le travailleur à partir du (date de l'engagement) :  
au (date de fin) :

En qualité de (fonction du travailleur) :

Statut : ouvrier/employé (barrer la mention inutile)

Le contrat de travail sera exécuté à l'adresse suivante (lieu de travail) :

✓ Article 2.

Le salaire brut du travailleur est fixé à (montant du salaire) :                      Euros par heure ou  
mois (barrer la mention inutile).

✓ Article 3.

Le salaire est payé comme suit : un acompte le 15 du mois (facultatif) et un décompte final mensuel à la date fixée par le règlement de travail.

✓ Article 4.

Le contrat est conclu pour l'exécution d'un travail dont le régime est fixé à (nombre d'heures par semaine) :                      heures par semaine selon un horaire                      (fixe ou variable)<sup>o1</sup>

Horaire fixe (le cas échéant) :

- lundi : de                      à                      et de                      à  
- mardi : de                      à                      et de                      à  
- mercredi : de                      à                      et de                      à

<sup>1</sup> Dans le cas d'un temps partiel, la durée de travail hebdomadaire s'élève à au moins 1/3 de la durée de travail d'un travailleur à temps plein de la même catégorie, et doit comprendre au moins 3h par période de travail. Il existe cependant des exceptions dans certains secteurs d'activités. Lorsqu'il est fait usage de la dérogation à la règle du 1/3 temps par des prestations journalières d'au moins 4h sur base de l'horaire fixe mentionné ci-dessus (également repris dans le règlement de travail), il est interdit de prêter des heures complémentaires sauf si elles précèdent ou suivent directement les prestations prévues dans cet horaire. Dans ce cas, les heures complémentaires seront rémunérées avec un sursalaire de 50 % ou de 100 % si ces heures sont prestées un dimanche ou un jour férié. Une copie du contrat doit être envoyée à l'Inspection sociale du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale du lieu où le travailleur est principalement occupé. Une autre copie doit être conservée au même endroit que le règlement de travail de l'entreprise.  
Base légale = A.R. du 21 déc. 1992, M.B., 30 déc. 1992

- jeudi : de à et de à
- vendredi : de à et de à
- samedi : de à et de à
- dimanche : de à et de à

✓ Article 5.

Le contrat prévoit en outre les dispositions particulières suivantes :

✓ Article 6.

La durée de la période d'essai est fixée aux trois premiers jours de travail. Pendant cette durée, les parties peuvent mettre fin au contrat sans préavis ni indemnité.

✓ Article 7.

Le travailleur déclare formellement accepter le paiement du salaire (de la main à la main ou sur son compte bancaire) :

✓ Article 8.

Le lieu de travail ne constitue pas un élément essentiel du contrat de travail et peut dès lors être déplacé partout en Belgique.

✓ Article 9.

Le travailleur déclare sur l'honneur que son contingent de journée de travail encore disponible pour pouvoir exécuter son contrat de travail avec des cotisations de solidarité est suffisant.

✓ Article 10.

Le travailleur déclare avoir reçu une copie du règlement de travail de l'entreprise et en accepter toutes les clauses et conditions. Le règlement de travail contient entre autres les informations suivantes : le nom de la personne désignée pour donner les premiers soins conformément et l'endroit où se trouve la boîte de secours, les noms des représentants des travailleurs au sein du conseil d'entreprise, du comité de prévention et de protection au travail et de la délégation syndicale ainsi que les possibilités de contacts, l'adresse et le numéro de téléphone du services pour la prévention, de l'Inspection des lois sociales.

✓ Article 11.

Le travailleur déclare avoir reçu un exemplaire du présent contrat.

Fait en double exemplaire à (lieu) , le (date)

Signature du travailleur,

Signature de l'employeur,

.....

.....

